



Envoyé en préfecture le 05/08/2024
Reçu en préfecture le 05/08/2024
Publié le
ID : 056-215600669-20240729-DEC_CNE_2024_39-AR

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

COMMUNE DE GOURIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

N° : Dec -Cne /2024-39

OBJET : Commune – Maîtrise d’œuvre pour la création d’un terrain synthétique - Stade NOUËC

Le Maire de la Commune de Gourin,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 12 juin 2020 et en date du 28 mars 2022 aux termes desquelles le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : de retenir la candidature de SPORT INITIATIVES, Ingénierie du Sport, ZA La Belle Croix 2, 75510 REQUEIL, dans le cadre de la maîtrise d’œuvre pour la création d’un terrain synthétique au stade NOUËC et ce pour un montant de 19 792,50 € HT (soit 23 751 € TTC).

Article 2 : Le maire est chargé de la communication de la présente décision au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Gourin, le 29 juillet 2024

Le Maire,



Hervé LE FLOC'H.

Reçu en Préfecture du Morbihan le 05/08/2024

Certifié exécutoire 05/08/2024

Publié le 05/08/2024



